

# CHAPITRE IX—AGRICULTURE

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. L'AGRICULTURE ET L'ÉTAT.....	402	Sous-section 2. Revenu de la vente des produits agricoles en 1957.....	431
Sous-section 1. Services du ministère de l'agriculture.....	402	Sous-section 3. Volume de la production agricole.....	433
Sous-section 2. Crédit et aide agricoles...	406	Sous-section 4. Grandes cultures.....	434
Sous-section 3. Le Canada et la FAO.....	410	Sous-section 5. Bétail et volaille.....	439
SECTION 2. L'AGRICULTURE ET LES PROVINCES	412	Sous-section 6. Industrie laitière.....	443
Sous-section 1. Services agricoles.....	412	Sous-section 7. Fruits et légumes.....	448
Sous-section 2. Collèges et écoles d'agriculture.....	418	Sous-section 8. Autres principaux produits agricoles.....	451
SECTION 3. IRRIGATION ET CONSERVATION DU SOL.....	420	Sous-section 9. Mercuriale des produits agricoles.....	456
Sous-section 1. Entreprises fédérales.....	420	Sous-section 10. Consommation d'aliments.....	458
Sous-section 2. Entreprises provinciales...	424	SECTION 5. STATISTIQUE AGRICOLE DU RECENSEMENT.....	462
SECTION 4. STATISTIQUE DE L'AGRICULTURE...	427	SECTION 6. STATISTIQUE INTERNATIONALE DES CULTURES.....	466
Sous-section 1. Revue de la production et du commerce agricoles, 1958.....	427		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

L'agriculture est l'une des principales industries primaires du Canada et elle revêt une importance particulière pour l'économie du pays. Au chapitre XXVII, sous la rubrique *Articles spéciaux parus dans les éditions antérieures de l'Annuaire*, sont énumérés les articles spéciaux parus dans d'autres éditions de l'Annuaire et traitant de l'évolution de l'agriculture et des caractères importants de cette évolution.

### Section 1.—L'agriculture et l'État\*

Le ministère fédéral de l'Agriculture existe depuis la Confédération. Établi en 1867, il est le rejeton du Bureau de l'agriculture créé en 1852 en vertu d'une loi de la législature de la province du Canada. Le ministère tire son autorité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui porte que "la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province" et que "le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quel'qu'une ou quelques-unes en particulier; une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada".

Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a donc été établi comme organe du gouvernement fédéral. Un ministère de l'Agriculture dirigé par un ministre a aussi été formé par chaque province, sauf Terre-Neuve qui confie les questions agricoles à la Division de l'agriculture du ministère des Mines et des Ressources. En ce qui concerne l'agriculture au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral s'en remet à la Division du service territorial, Direction des régions septentrionales et des terres, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

#### Sous-section 1.—Services du ministère de l'Agriculture

L'activité du ministère de l'Agriculture peut se ramener à trois grandes catégories: recherches, services d'encouragement et de réglementation et programmes d'aide. Les recherches visent à résoudre les problèmes agricoles d'ordre pratique par l'application des découvertes de la recherche pure à l'utilisation du sol, à la culture et à l'élevage. Les services de réglementation sont chargés de lutter contre les parasites des cultures et du bétail,

\*Rédigé sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture (Ottawa).